



affiché le 12/02/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 045**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ASSOCIATION « POUR LE RAYONNEMENT DE L'EGLISE SAINT-PIERRE » POUR LA MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE DANS LE CHŒUR

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la mission de l'association « Pour le rayonnement de l'Église Saint-Pierre » est de participer à la sauvegarde de l'église Saint-Pierre de Tonnerre en employant tous les moyens utiles pour la faire connaître, la mettre en valeur et réunir des fonds nécessaires à l'entretien et aux réparations, en concertation avec la municipalité, l'association et la paroisse ;
- Considérant que l'association souhaite que le chœur de l'église soit éclairé ;
- Considérant que les services de la DRAC ont émis un avis favorable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec l'association « Pour le rayonnement pour l'Église Saint-Pierre » une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, aux conditions suivantes :
 - o Nature des travaux : mise en place de l'éclairage du chœur suivant devis établi par la société Adelec,
 - o Durée : à compter de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des travaux,
 - o Financement : à la charge de l'association ;

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre